



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Administration fédérale des douanes AFD

Transposition des mesures de sécurité (Genève-Aéroport)

Mercredi, 22 septembre 2010



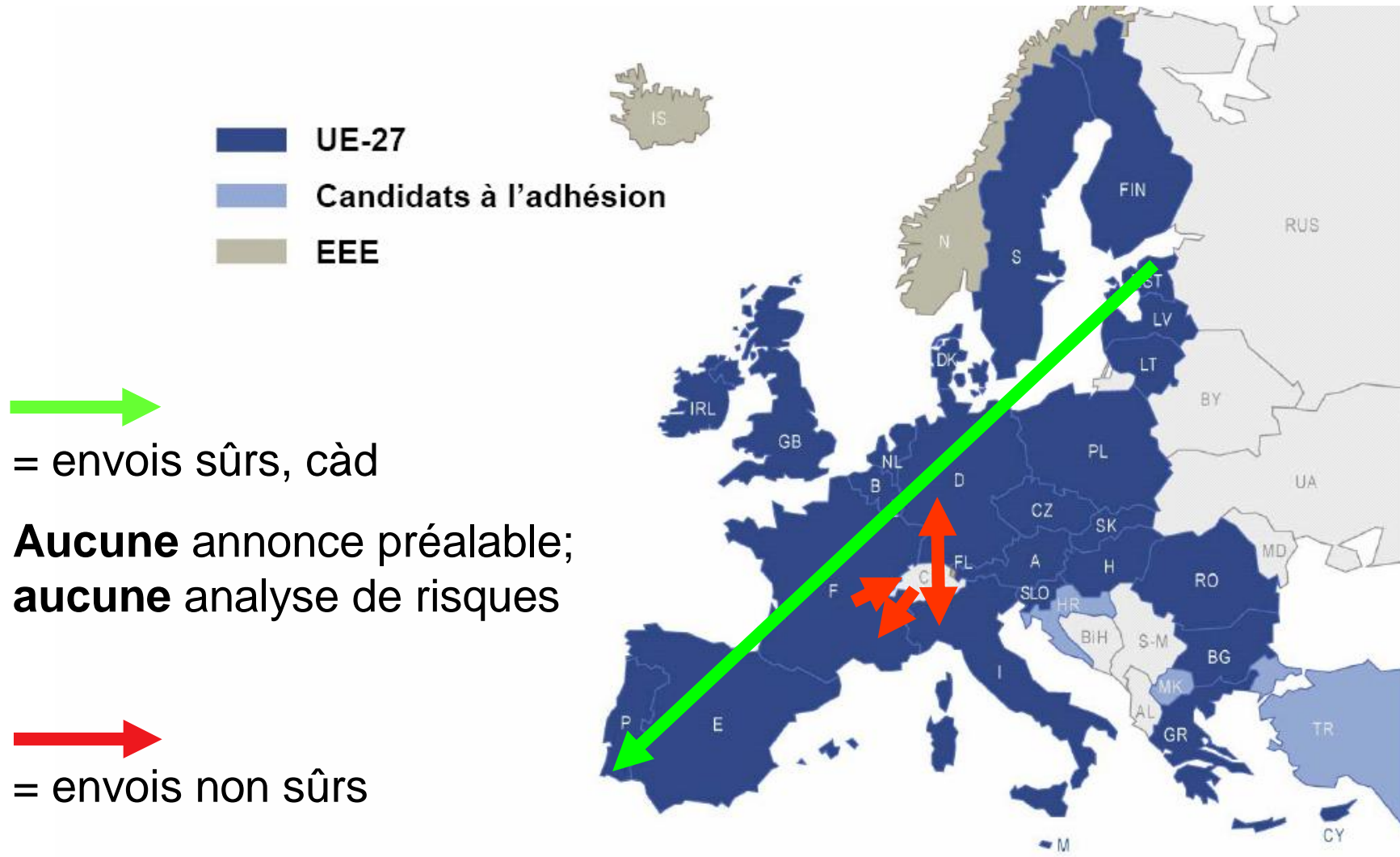
Règlement CE no 648/2005

- Déclaration préalable de tous les envois en provenance et à destination de pays tiers
- Analyse des risques en matière de sécurité et de sûreté
- Création d'un statut d'opérateur économique agréé (AEO; authorised economic operator)

FACILITES DANS LE CADRE D'ACCORDS INTERNATIONAUX



Effets sans accord avec la Suisse





Accord sur la facilitation et la sécurité douanières entre l'UE et la Suisse

- L'accord sur la facilitation des contrôles et des formalités dans le trafic des marchandises ainsi que sur les mesures douanières de sécurité a été signé le 25.6.2009 à Bruxelles
- Le Conseil fédéral a donné son accord
 - pour la signature
 - pour l'application provisoire à partir du 1.7.2009
- Le Parlement a accepté l'accord. Actuellement, le délai pour le référendum facultatif cours.



Application de l'accord

- Déclarations sommaires d'entrée et de sortie : **1.1.2011**
- Analyse des risques : **1.7.2009**
- AEO : **1.7.2009**

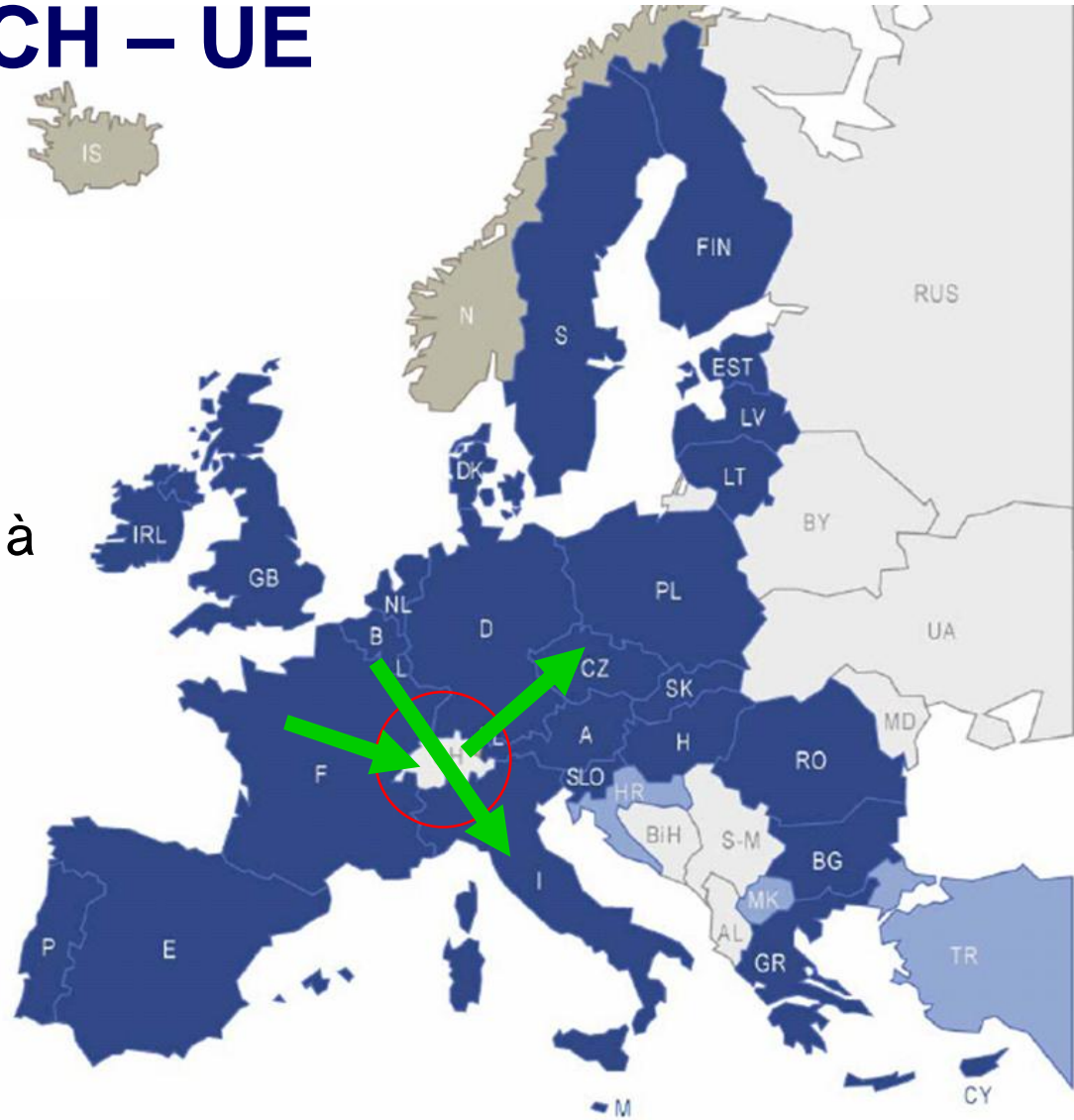


Résultats des négociations: Trafic UE – CH – UE



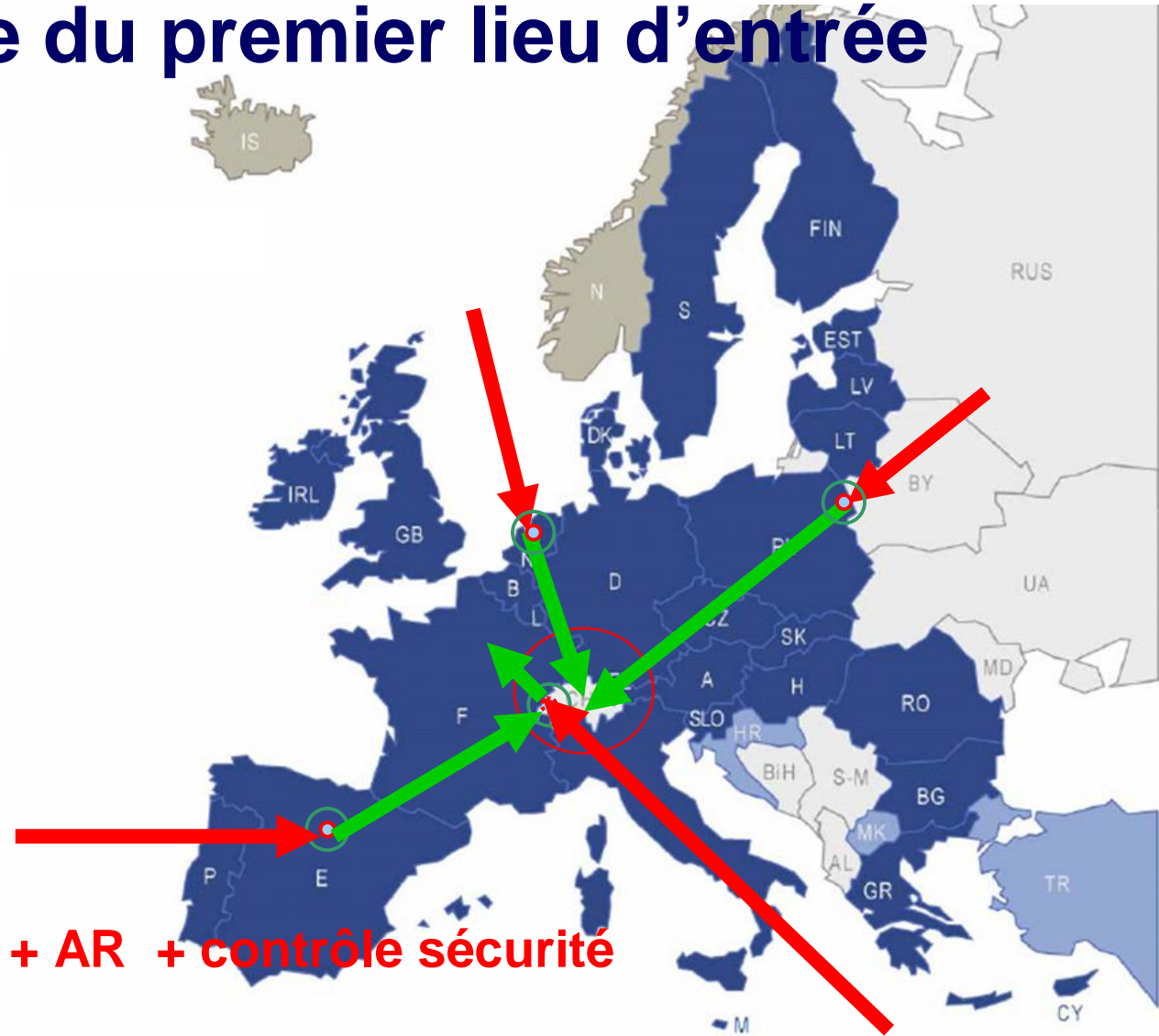
Dans les trafics routier, par rail, fluvial et air (seul. trafic à l'intérieur de l'UE) :

- = sans annonce préalable
- = sans analyse des risques sécurité
- = sans contrôle de sécurité





Trafic pays tiers – CH; principe du premier lieu d'entrée



annonce préalable + AR + contrôle sécurité
sans



Transposition de la déclaration sommaire d'entrée (1)

- En Suisse, seuls les aéroports sont touchés
- Douanes F et CH se sont mises d'accord sur le principe de la territorialité :
 - Genève-Aéroport : déclaration sommaire d'entrée uniquement en Suisse
 - Bâle-Aéroport : déclaration sommaire d'entrée uniquement en France
- Quelles données : Annexe 30bis Règlement CE 1875/2006
- Qui : handling agent



Transposition de la déclaration sommaire d'entrée (2)

- Combien de temps à l'avance :
 - Vols court courrier : au moment de l'envoi
 - Vols long courrier : min. 4 heures avant l'arrivée
- Dans quel système : e-dec module spécial
 - Envois des données de sécurité
 - Envoi de la notification d'arrivée
 - Réception du résultat de sélection
 - Contrôle éventuel
 - Libération de l'envoi pour le traitement douanier
 - Dédouanement à l'importation
 - Dédouanement en transit
 - autres

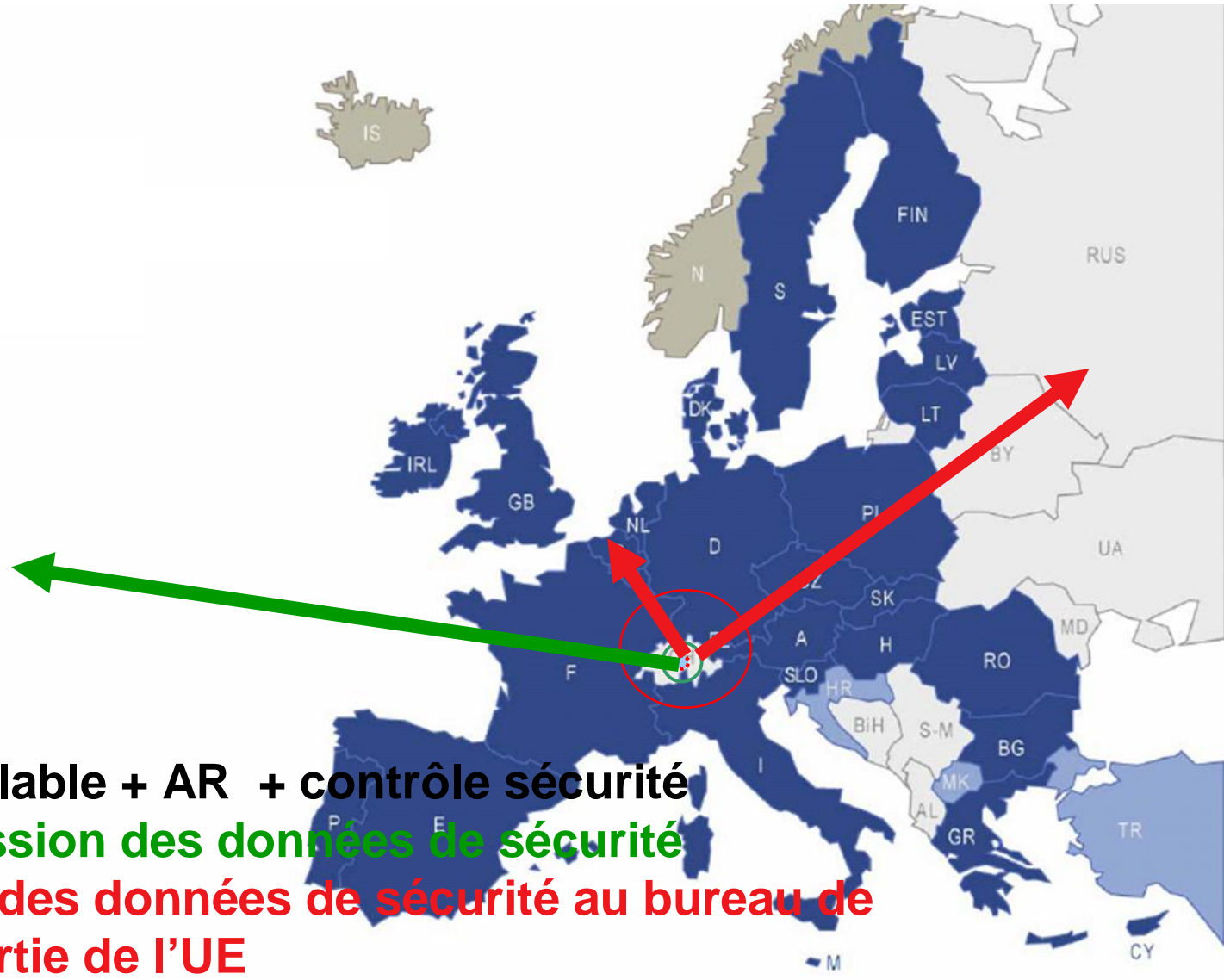


Transposition de la déclaration sommaire d'entrée (3)

- L'AFD
 - Finalise le concept
 - Publiera prochainement les fonctionnalités et les exigences techniques



Trafic CH – pays tiers



annonce préalable + AR + contrôle sécurité
sans transmission des données de sécurité
transmission des données de sécurité au bureau de douane de sortie de l'UE



Transposition de la déclaration sommaire de sortie (1)

- Quelles données : Annexe 30bis Règlement CE 1875/2006
- Combien de temps à l'avance :
 - Avion : min. 30 minutes avant l'envoi
 - Autres : le temps nécessaire pour l'analyse des risques et, le cas échéant, pour retenir l'envoi
- Dans quel système : e-dec export, NCTS export, NCTS
- Qui : exportateur, déclarant, etc.



Transposition de la déclaration sommaire de sortie (2)

- L'AFD a réalisé les modifications nécessaires dans les systèmes e-dec export et NCTS
- Les producteurs de logiciels ont reçu les fonctionnalités et les exigences techniques
- Des premiers tests ont déjà eu lieu avec certains producteurs de logiciel



Transmission des données de sécurité au bureau de douane de sortie de l'UE

- Seulement pour les envois à destination de pays tiers
- Trafic aérien + trafic par chemin de fer
 - Contrat de transport unique à destination d'un pays tiers : aucune transmission
- Autres trafics : **sous toutes réserves** : aucune saisie des données de sécurité auprès du bureau de douane de sortie de l'UE si les 3 conditions suivantes sont remplies :
 - Envois sous procédure de transit électronique
 - Données de sécurité saisie sur le système
 - Bureau de douane de destination = bureau de douane de sortie



Analyse des risques

La probabilité que survienne, en liaison avec l'entrée, la sortie, le transit, le transfert et la destination particulière des marchandises circulant entre le territoire douanier de l'une des parties contractantes et des pays tiers et la présence de marchandises n'étant pas en libre circulation sur le territoire de l'une des parties contractantes, un événement qui constitue une menace

- pour la **sécurité** de la Suisse, de la Communauté ou de ses Etats membres,
- pour la **santé publique**,
- pour l'**environnement** ou
- pour les **consommateurs**.



AEO

- Bases légales : Art. 112a – 112q de l'ordonnance sur les douanes

Toutes les entreprises inscrites

- au **Registe du commerce** ou
- dans le **Öffentlichkeitsregister** de la Principauté du Liechtenstein

peuvent présenter une demande.



Critères AEO

4 critères de base figurent dans l'accord sur la facilitation et la sécurité douanières (par analogie au codex et à son règlement d'exécution) :

- Antécédents
- Système comptable
- Capacité financière
- Standards de sécurité



Procédure de certification AEO

- L'AFD est compétente pour accorder le statut
- La procédure est analogue à celle des EM de l'UE
- Le requérant doit effectuer un Self Assessment (questionnaire) et présenter la demande à l'AFD
- L'AFD examine si tous les critères sont respectés
- D'autres certificats (p. ex. ISO 28001) sont pris en compte
- La procédure est „gratuite“
- Voies de droit selon la LD



Etat actuel du projet AEO

- L'ordonnance sur les douanes est entrée en vigueur le 1.1.2010
- Le questionnaire, sous forme de projet, est à disposition sur la page Internet de l'AFD
- Une Information figure sur la page Internet de l'AFD
- 4 sociétés prennent part au projet pilote de certification



Les sociétés pilotes AEO

Kolb Distribution AG

Clariant Produkte (Schweiz) AG

Laible AG

Dachser Spedition AG



AEO : prochains pas

- Certification des sociétés pilotes : octobre / novembre 2010
- Mise en valeur des premières expériences : novembre / décembre 2010
- Présentation générale des demandes : à partir de la fin 2010 / début 2011



De plus amples informations

<http://www.ezv.admin.ch>

firmen/verzollung/02302/index.html?lang=fr

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Administration fédérale admin.ch
Département fédéral des finances DFF
Administration fédérale des douanes AFD

Zollfrei:
Exempt de droit
Dutyfree:

Page d'accueil | Sommaire | Contact | Aide

Deutsch | Français
Italiano | English

Actualités | Thèmes | **Informations pour les entreprises** | Informations pour les particuliers | Documentation | Services | L'AFD

Méthodes de dédouanement

- Security Amendment / Règle des 24 heures**
- AEO
- Carnet ATA
- Le trafic rural de frontière
- Trafic postal
- Transit en général
- Trafic de perfectionnement
- Importation et exportation temporaires de marchandises
- Outillage à main
- Stocks de produits agricoles selon l'art. 15 de la loi sur les douanes

Page d'accueil > Informations pour les entreprises > Méthodes de dédouanement > Security Amendment ...

[Aller à la version imprimable](#)

Accord Suisse-UE sur les contrôles de marchandises et la sécurité douanière: ouverture de la procédure de consultation

Conseil fédéral a décidé le 24 juin de lancer la procédure de consultation concernant l'accord entre la Suisse et la CE relatif à la facilitation des contrôles et des formalités lors du transport des marchandises ainsi qu'aux mesures douanières de sécurité. Cet accord permet d'éviter de nouvelles entraves dans les échanges de marchandises avec l'UE. Le nouveau traité remplace et complète l'actuel accord sur les contrôles de marchandises de 1990. Il sera appliqué provisoirement à compter du 1er juillet 2009. L'Accord a été signé le 25 juin à Bruxelles.

Recherche sur ce site

[Recherche avancée](#)

Informations

- «Security Amendment» – mise en oeuvre de l'accord sur la facilitation et la sécurité douanières
27.04.2010 | 64 kb | pdf
- Transposition de l'accord négocié avec la Communauté économique européenne relatif à la facilitation des contrôles et des formalités lors du transport des